

**Patrick Estienne**

Commissaire aux Comptes  
60, Boulevard Jean Labro  
13016 Marseille  
France

## **HOLDING 3I ORFALI**

Société par actions simplifiée

### **Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature**

SAS HOLDING 3I ORFALI  
11 rue Venture – 13001 MARSEILLE  
*Ce rapport contient 6 pages*

## **SAS HOLDING 3I ORFALI**

Siège social : 11 rue Venture – 13001 Marseille  
Société en cours d'immatriculation

### **Rapport du commissaire aux apports**

En exécution de la mission qui m'a été confiée, en date du 17 décembre 2025 par Monsieur Roni ORFALI, futur associé unique de la société HOLDING 3I ORFALI, concernant l'apport en nature de :

- 49 actions de la société 3I Conseil, détenues par Monsieur Roni ORFALI
- 40 actions de la société 3I Design, détenues par Monsieur Roni ORFALI

à la société SAS HOLDING 3I ORFALI, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet du contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs au présent rapport.

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1. Parties à l'opération**

#### **L'apporteur :**

Monsieur Roni ORFALI, né le 11 juillet 1975 à JAL EL DIB (LIBAN), de nationalité française, demeurant Allée Granados, Résidence « L'Alcade » Bat B, Parc du Roy d'Espagne – 13009 Marseille, marié à Madame Victoria CALANCEA sous le régime de la communauté.

#### **Société bénéficiaire des apports :**

La société HOLDING 3I ORFALI, société par actions simplifiée à associé unique en formation, au capital de 75.000 euros, dont le siège social sera fixé 11 rue Venture 13001 Marseille, représentée aux présentes par Monsieur Roni ORFALI.

### **1.2. Nature de l'opération**

Monsieur Roni ORFALI souhaite faire apport de :

- Quarante-neuf (49) actions de dix euro (10 €) de valeur nominale qu'il détient dans le capital de la société 3I CONSEIL société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 11 rue Venture 13001 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 901 171 595,
- Quarante (40) actions de dix euro (10 €) de valeur nominale qu'il détient dans le capital de la société 3I DESIGN société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 11 rue Venture 13001 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 978 593 267,

à la Société en formation HOLDING 3I ORFALI dont il sera associé unique.

Il est précisé que Monsieur Roni ORFALI est propriétaire des :

- 49 actions de la société 3I CONSEIL, objet de l'apport, pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société ;
- 40 actions de la société 3I DESIGN, objet de l'apport, pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société.

La Société aura pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autre ;
- L'acquisition et la gestion de tous biens mobiliers, immobiliers ou financiers en fonction des ressources tirées de la gestion des participations évoquées précédemment ;
- L'accomplissement de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et la cession de ces participations ;
- La société peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation et/ou à leurs filiales toute assistance, notamment par prestations de services techniques, administratives et financières, prêt, avance ou garantie ;
- La société peut également occuper des fonctions d'administration et de direction dans toute société ;
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

### 1.3. Description et évaluation des apports

Aux termes du contrat d'apport transmis, l'apport se décompose de la manière suivante :

| Description de l'apport                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Montant         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Roni ORFALI</b><br><br>Quarante-neuf (49) actions de dix euro (10€) de valeur nominale chacune entièrement libérées de la société 3I CONSEIL, évaluées globalement à la somme de soixante-quatorze mille six cents euros (74.600 €), soit mille cinq cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes (1.522,45€) par action apportée. | 74.600 €        |
| <br>Quarante (40) actions de dix euro (10 €) de valeur nominale qu'il détient dans le capital de la société 3I DESIGN, évaluées globalement à la somme de cent cinquante mille euros (400 €), soit dix (10 €) par action apportée.                                                                                                       | 400 €           |
| <b>Total apporté</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>75.000 €</b> |

La valorisation de la société 3I CONSEIL a été établie selon la méthode des fonds propres retraités. Elle repose sur la réévaluation des actifs et des passifs du bilan, ainsi que sur la prise en compte des éléments hors bilan, afin d'obtenir une valeur nette patrimoniale nette reflétant la valeur économique réelle de la société.

Compte tenu de la récente création de la société 3I DESIGN, la valorisation de cette dernière a été faite sur la base de la valeur nominale des parts.

### **Rémunération de l'apport**

En conséquence, en contrepartie de l'apport ci-dessus désigné, évalué à soixante-quinze mille euros (75.000 €), il sera attribué à l'apporteur Roni ORFALI sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de cent euros (100€) chacune, entièrement libérées de la société HOLDING 3I ORFALI.

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, à l'effet :

- de contrôler la réalité des apports ;
- d'apprécier la valeur des apports ;
- de vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a pour objectif, ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des vérifications particulières concernant le respect du droit des sociétés. Également, elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Ainsi donc, la délivrance de notre rapport ne s'inscrit que dans le cadre précis de notre intervention et ne saurait être utilisée ultérieurement, notamment par un tiers extérieur, pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les diligences que nous avons mises en œuvre ont notamment consisté à :

- nous entretenir avec Monsieur Roni ORFALI et leurs conseils afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte dans lequel ils se situent ;
- examiner les modalités juridiques, fiscales et comptables de l'apport décrites dans le projet des statuts notamment au regard des dispositions légales et réglementaires actuelles ;

- obtenir les comptes annuels au 31 décembre 2023 et 2024 de la société 3I CONSEIL ;
- obtenir les comptes annuels au 31 décembre 2024 de la société 3I DESIGN
- étudier les méthodes d'évaluation retenues pour valoriser des sociétés 3I CONSEIL et 3I DESIGN ;
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports.

**Appréciation de la valeur des apports**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à soixante-quinze mille euros (75.000€) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal à la valeur au nominal des actions à émettre.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans cette opération.

Marseille, le 24 décembre 2025



Patrick Estienne  
*Commissaire aux comptes*